

CL/LS P.O. 5072/9

Archives Mairie

P. C. N° 36

Arrêté accordant
le certificat de conformité pour
des Bâtimens sinistrés

M. POTTIER
23, rue Alph. Poitavin
LE MANS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
rue de la Prairie - n° 873-48

Le MINISTRE de la RECONSTRUCTION et de l'URBANISME,

Vu l'ordonnance n° 45-2542 du 27 Octobre 1945 relative au permis de construire et notamment l'article 13 de ladite ordonnance ;
Vu le décret n° 46-1792 du 10 Août 1946 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de l'ordonnance susvisée ;
Vu l'arrêté du 13 Septembre 1946 relatif à l'application du permis de construire en ce qui concerne les bâtimens sinistrés ;
Vu l'arrêté n° 5072/9 en date du 4 décembre 1948 accordant le permis de construire à M. POTTIER
Reconst. immeuble sous le N° 9 plan d'ensemble 118tN°2
Vu la déclaration d'achèvement des travaux déposée le _____ par M. _____
Vu l'attestation de conformité délivrée par LE SERVICE de l'URBANISME & de l'HABITATION le _____
Vu l'avis favorable en date du 7 Janvier 1953 du Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation :

ARRÊTE,

Article premier. — Le certificat de conformité est accordé à M. POTTIER pour les travaux susvisés.

Article 2. — Copie du présent arrêté sera notifiée :

1°) à M. le Maire de la Commune de LE MANS
2°) à M. le Chef du Service départemental de l'Urbanisme et de l'Habitation à LE MANS
3°) à M. POTTIER
4°) Domages de Guerre 5° Ass. Synd. de Reconst
Fait à LE MANS, le 12 JAN 1953
Pour le Ministre et par délégation
Signe: Guitcher

PC-283

Arrêté de conformité de bâtimens sinistrés pour le lotissement de la Prairie.

Référence du document reproduit :

- Archives départementales de la Sarthe ; 685 W 583. Déclarations pour dommages de guerre à l'ilot du Viaduc Nord, 1946.

IVR52_20227200024NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Yves Guillotin

Date de prise de vue : 2022

(c) Région Pays de la Loire - Inventaire général ; (c) Archives départementales de la Sarthe
communication libre, reproduction soumise à autorisation